

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 17 JUILLET 2020

DELIBERATION N°2020.00155

DELEGATION AU BUREAU ET AU PRESIDENT

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 10 juillet 2020

Nombre de membres en exercice : 123

Nombre de présents : 97

Nombre de pouvoirs : 20

Nombre de voix : 117

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, Mme Christiane BARAILLER,
M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON,
M. Jean-Pierre BERGER, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE,
Mme Audrey BERTHEAS, Mme Jennifer BONJOUR, M. Bernard BONNET,
M. Vincent BONY, M. Lionel BOUCHER, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU,
M. Gilles BOUDARD, Mme Nicole BRUEL, M. Régis CADEGROS,
Mme Stéphanie CALACIURA, M. Christophe CHALAND, M. Denis CHAMBE,
Mme Catherine CHAPARD, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE,
Mme Frédérique CHAVE, Mme Laura CINIERI, M. Germain COLLOMBET,
M. Jean-Noël CORNUT, M. Paul CORRIERAS, M. Pierrick COURBON,
M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX, Mme Marianne DELIAVAL,
M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET,
Mme Marie-Pascale DUMAS, Mme Isabelle DUMESTRE, M. Frédéric DURAND,
M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE,
Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Jérôme GABIAUD,
M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL,
Mme Marie-Christine GOURBEYRE, Mme Marie-Eve GOUTELLE, M. Daniel GRAMPFORT,
Mme Catherine GROUSSON, M. Jacques GUARINOS, M. Rémy GUYOT,
M. Georges HALLARY, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN,
Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, M. Samy KEFI-JEROME,
Mme Siham LABICH, Mme Pascale LACOUR, M. Denis LAURENT, M. Claude LIOGIER,
M. Julien LUYA, Mme Brigitte MASSON, Mme Nathalie MATRICON, M. Patrick MICHAUD,
Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Tom PENTECOTE,
M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, Mme Marie-Jo PEREZ, Mme Nicole PEYCELON,
Mme Christel PFISTER, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Ali RASFI,
M. Hervé REYNAUD, Mme Laurence RICCIARDI, M. Jean-Paul RIVAT,
M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, Mme Corinne SERVANTON,
M. Gilbert SOULIER, Mme Eveline SUZAT-GIULIANI, M. Marc TARDIEU,
Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, Mme Julie TOKHI, M. Daniel TORGUES,
M. Jacques VALENTIN, Mme Laetitia VALENTIN, M. Julien VASSAL

Le 17 juillet 2020

VIA DOTELEC - iXBus

93 02-042-24620770-2020/17-0202001550

DATE D'APPÊCHAGE : 17 juillet 2020

Pouvoirs :

Mme Caroline BENOUMELAZ donne pouvoir à M. Vincent BONY,
Mme Michèle BISACCIA donne pouvoir à M. Jacques VALENTIN,
M. Cyrille BONNEFOY donne pouvoir à Mme Marie-Pascale DUMAS,
M. Henri BOUTHEON donne pouvoir à M. David FARA,
Mme Marie-Christine BUFFARD donne pouvoir à Mme Marie-Eve GOUTELLE,
M. Marc CHAVANNE donne pouvoir à Mme Corinne SERVANTON,
Mme Viviane COGNASSE donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,
M. Jordan DA SILVA donne pouvoir à M. François DRIOL,
M. Philippe DENIS donne pouvoir à M. Patrick BOUCHET,
M. Jean DUVERGER donne pouvoir à Mme Julie TOKHI,
M. Jean-Claude FLACHAT donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,
M. Guy FRANCON donne pouvoir à M. Pascal GONON,
M. Bernard LAGET donne pouvoir à M. Jean-Noël CORNUT,
M. Olivier LONGEON donne pouvoir à M. Germain COLLOMBET,
Mme Solange MORERE donne pouvoir à M. André CHARBONNIER,
Mme Djida OUCHAOUA donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
M. Marc PETIT donne pouvoir à Mme Christiane BARAILLER,
Mme Clémence QUELENNEC donne pouvoir à M. Eric BERLIVET,
Mme Brigitte REGEFFE donne pouvoir à M. Tom PENTECOTE,
M. Christian SERVANT donne pouvoir à Mme Ramona GONZALEZ GRAIL

Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-Claude CHARVIN, M. Yves LECOCQ, M. Yves MORAND, M. Gérard TARDY,
M. Jean-Marc THELISSON, Mme Eliane VERGER LEGROS

Secrétaire de Séance :

M. Tom PENTECOTE

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 17 JUILLET 2020

DELEGATION AU BUREAU ET AU PRESIDENT

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le Conseil Métropolitain à donner délégation, sous certaines conditions, au Bureau, au Président et aux Vice-Présidents.

Dans un souci d'efficacité, de rapidité et de simplification dans la gestion de la collectivité, il est proposé que la répartition des délégations se fasse selon les grands principes suivants :

1. Le Conseil métropolitain :

Le Conseil métropolitain délibère sur les compétences insusceptibles de délégation telles que définies à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est compétent pour prendre l'ensemble des grandes décisions relatives aux orientations stratégiques et budgétaires tel qu'indiqué ci-après:

- le vote du débat d'orientation budgétaire, du budget, du compte administratif,
- l'examen du rapport sur la situation en matière de développement durable,
- l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- les dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15,
- les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- l'examen du schéma de mutualisation,
- l'adhésion de l'établissement à un établissement public tel que notamment un syndicat mixte.
- la délégation de la gestion d'un service public notamment, le principe de délégation, le choix du mode de gestion, l'approbation du choix du délégataire, les modifications contractuelles, approbation des comptes rendus d'activité au concédant,
- les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, d'équilibre social et de politique locale de l'habitat sur le territoire métropolitain et de politique de la ville, ainsi que le règlement de voirie (création, adoption et modification),
- les orientations stratégiques de l'EPCI et plus particulièrement tous les schémas de nature réglementaire (SCOT, PLH...), ainsi que les avis et contributions relatifs aux schémas extra-territoriaux,
- l'attribution de fonds de concours.

2. Le Bureau :

Le Bureau est compétent sur les affaires qui concourent au fonctionnement de la Métropole autres que les attributions confiées expressément au Conseil Métropolitain et au Président.

Il est compétent notamment dans les domaines suivants (exemples indicatifs) :

- **Attribution de subventions**
 - Décisions liées à l'attribution de subventions,
- **Développement économique :**
 - Décisions liées à la création, l'aménagement de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, portuaires et aéroportuaires,
 - Décisions liées aux aides économiques.
- **Urbanisme et aménagement :**
 - Délégation du droit de préemption aux communes,
 - Délivrance de l'avis de l'établissement public de coopération intercommunale lorsque celui-ci est prévu par un texte législatif ou réglementaire, sauf en matière d'aménagement de l'espace, d'équilibre social et de politique locale de l'habitat et de politique de la ville,
 - Toute décision relative à la préparation et aux demandes d'ouvertures d'enquêtes publiques dès lors qu'elles ne relèvent pas de la compétence du Président en vertu d'un texte particulier, et approbation le cas échéant des dossiers d'enquête publique qui en découlent.
- **Ressources humaines**
 - Décisions en lien avec la gestion des ressources humaines dont notamment les créations et les suppressions de postes, les décisions relatives au régime indemnitaire, aux prestations d'action sociale, le fonctionnement des instances paritaires.
- **Administration générale :**
 - Actes de gestion foncière: vente de biens mobiliers et immobiliers d'un montant supérieur ou égal à 180 000 €, signature des baux supérieurs à 18 ans,
 - Décisions pour la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée supérieure à 18 ans,
 - Décisions de transiger et conclure les protocoles d'accord transactionnel d'un montant supérieur à 75 000 € et dans la limite des crédits prévus au budget.
- Conventions de toute nature conclues à titre onéreux pour un montant supérieur à 75 000 € à l'exclusion des marchés publics et accords-cadres,

3. Les compétences déléguées au Président de la Métropole sont les suivantes :

- procéder, dans la limite des inscriptions budgétaires annuelles, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévues par le budget, et aux opérations financières liées à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

- réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 20 000 000 €,
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services métropolitains,
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services,
- prendre toute décision concernant toute modification des marchés publics et accords-cadres,
- conclure, réviser, résilier les conventions constitutives de groupement de commandes pour les marchés et accords-cadres de travaux, fournitures et services, ainsi que pour les délégations de service public,
- saisine de la commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des projets visés par l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales,
- décider de transiger et conclure les protocoles d'accord transactionnel d'un montant inférieur ou égal à 75 000 € et dans la limite des crédits prévus au budget,
- conclure, réviser, résilier les conventions conclues à titre onéreux pour un montant inférieur à 75 000 €,
- réforme des véhicules métropolitains,
- arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics métropolitains,
- classements et déclassements des voies et autres dépendances du domaine public de l'établissement public de coopération intercommunale,
- fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Métropole à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- acquérir et céder à titre gratuit ou onéreux dans la limite de 180 000 €, tous biens meubles ou immeubles et droits immobiliers, constituer et accepter toute servitude et droits réels accessoires et conclure tous les actes nécessaires,
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 18 ans,
- d'exercer, au nom de la Métropole, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, lorsque la Métropole a reçu délégation de ce droit de préemption des communes et lorsque la Métropole dispose de ce droit en propre sur son territoire, et le pouvoir de déléguer, à l'un des mandataires mentionnés au code de l'urbanisme, cet exercice pour une opération donnée
- solliciter les autorisations d'urbanisme et notamment les demandes de permis d'aménager, permis de construire et de démolir, et autorisation de travaux des projets métropolitains nécessaires à leur réalisation, et certificats d'urbanisme
- accepter les dons et legs, y compris ceux grevés d'une charge,
- fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- intenter au nom de la Métropole les actions en justice ou de défendre la Métropole dans les actions intentées contre elles,
- solliciter les organismes susceptibles d'accorder des subventions à la Métropole et autoriser la signature de tous les actes nécessaires,
- accorder les mandats spéciaux des élus,
- établir, modifier les règlements intérieurs des équipements métropolitains.

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré, approuve les délégations au Bureau et au Président.

**Pour extrait,
Le Président,**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU